

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE MARDI QUATORZE FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
*(cf. délibération CM 20/0224/EFAG du
27/07/2020)*
Présents : 10
Votants : 14

Présents : Mesdames CARREGA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN,
Messieurs AINIE, COCHET, HEDDADI, MAGNAN,

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame LELOUIS
Monsieur PINTO
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. HEDDADI
Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN
Madame TOMASI, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pourvoir donné à Mme GARINO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 1^{er} Février 2023

OBJET : Modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille à la Vice-Présidence du CCAS de Marseille

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Par arrêté du 26 décembre 2022, Monsieur Anatole PUISEUX a été nommé Directeur Général du centre communal d'action sociale de Marseille.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'administration, il est proposé d'autoriser la signature de certaines décisions ayant fait l'objet d'une délégation du conseil d'administration à sa vice-présidence par délibération n° 20.023 du 7 septembre 2020, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Il est également proposé d'autoriser la signature des contrats d'accueil au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer du CCAS par le responsable du service santé prévention autonomie, M. Henri TUFANO, afin de permettre faciliter les admissions au sein de cet établissement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, les

décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir et de signature sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur le même objet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-21 et R. 123-22,

Vu la Délibération n° 20.023 du 07 septembre 2020 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille à la Vice-Présidence du CCAS de Marseille,

Vu l'arrêté n° 2022/1806 du 26 décembre 2022 portant nomination de M. Anatole PUISEUX en tant que Directeur Général du centre communal d'action sociale de Marseille,

Vu l'arrêté n° 2022/1807 du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Anatole PUISEUX,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général du CCAS, est autorisé à signer les actes suivants, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :

- Contrats de séjour et documents individuels de prise en charge, ainsi que leurs avenants, pour l'admission en résidence autonomie ;
- Documents individuels de prise en charge et contrats de prestation, ainsi que leurs avenants, pour l'admission concernant les prestations suivantes : téléassistance (« Bip Marseille + »), restauration à domicile (« Domi'Resto »), petits travaux à domicile (« Domi'Brico »), aide et accompagnement à domicile, visites de convivialité et accompagnement aux déplacements (« Domi'Sorties ») ;
- Décisions en matière d'attribution du dispositif de « Libre circulation » sur le réseau de la RTM ;
- Décisions en matière d'actions en justice, en première instance et en appel, en qualité de demandeur ou de défendeur, devant les juridictions administratives, civiles, prud'homales, de sécurité sociale et pénales à l'exception des actions devant le Conseil d'État et devant la Cour de cassation ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 2 : Monsieur Henri TUFANO, Responsable du service Santé Autonomie Prévention, est autorisé à signer les contrats d'accueil au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits.